



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mai le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : ..... 27  
Membres présents : ..... 23  
Procuration : ..... 4  
Suffrages exprimés : ..... 27  
Votes Pour : ..... 27  
Votes contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Julien RIVIERE Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : Mme Isabelle BERNADET (procuration à I. Dexpert), M. Francis DELCROS (procuration à B. Jollys), M. Nicolas SERRIERE (procuration à P. Dufau), M. Patrick DARROMAN (procuration à P. Monchaux)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

**N° DE\_2021\_070**

**OBJET : ACQUISITION PARCELLES POUR LA VOIE NOUVELLE DE LA RPA A BAZAS ENERGIE ET DENOMINATION DE LA VOIE**

La communauté des communes du Bazadais et la commune de Bazas se sont regroupées dans le cadre d'un groupement de commande (délibération du 16/02/2021) pour la création d'une voie nouvelle destinée à desservir la RPA en construction. Cette voie permet le désenclavement du site facilitant l'accès des anciennes régies municipales et de la nouvelle RPA. Le tronçon de voie à la charge de la commune emprunte les parcelles AC 577 et AC 578 appartenant à Bazas Energies.

Afin d'incorporer une partie de la voie nouvelle dans la voirie communale, il est nécessaire de régulariser la situation par l'acquisition de ces parcelles d'une surface de 1062 m<sup>2</sup> à la régie municipale de BAZAS ENERGIES, correspondant à la création de la voie nouvelle.

Dans la continuité, la communauté de communes du Bazadais doit pour sa part, procéder à l'acquisition parcellaire au département d'une partie de voie permettant principalement l'accès à la résidence de Logévie.

La Régie municipale BAZAS ENERGIES autorise la cession au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Etant située sur l'emprise de l'ancienne gare de Bazas, la voie nouvelle est dénommée « Rue de l'Ancienne Gare ».

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres** (avec les procurations)

- Considérant la création d'une nouvelle voie permettant l'accès à la résidence des personnes âgées construite par le Groupe Logévie et le désenclavement du site ;
- Considérant que cette voie doit être intégrée dans le tableau des voies communales de la commune ;
- Vu, l'engagement de la Régie municipale BAZAS ENERGIES de vendre à la commune les parties concernées au prix de 10 €/m<sup>2</sup> ;

#### DECIDE

- d'acquérir les parcelles AC 577 et AC 578 D'une contenance de 1062 m<sup>2</sup> appartenant à la régie municipale BAZAS ENERGIES, au prix fixé de 10 €/m<sup>2</sup>,
- de prendre en charge tous les frais de géomètre et de notaire,
- de nommer cette voie « rue de l'ancienne gare ».

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

